

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE BRUAY
LABUISSIERE



DATE DE CONVOCATION
23/01/2026

SEANCE DU
02/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13

N° 002-2026 B

OBJET :

Aide facultative à l'énergie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville d'HOUDAIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures minutes ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale 5, place de la Marne sous la Présidence de Mme Marie-Thérèse Rojewski.

ETAIENT PRESENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Mme Isabelle Ruckebusch, Mme Marie-Thérèse Rojewski, Mme Claudine Emery, Mme Yvette Cazin, Mr Bernard Maisnil, Mme Michèle Capron, Monsieur Claude Bouchez, Mme Claudine Hannebique, Mr Jerry Maisnil, Madame Geneviève Clément, Mme Sylvie Joly.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNES PROCURATION :

Madame Amélie Przybyla, Monsieur Gilbert Voiron.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe Laurentiaux, Madame Cathy Boez.

ETAIENT ABSENTES NON EXCUSEES :

Mme Pascale Hourriez, Mme Elodie Bedu.

Le Centre Communal d'Action Sociale accorde une aide énergétique aux personnes rencontrant des difficultés pour régler leur facture de gaz ou d'électricité.

Avant toute attribution, une étude financière est réalisée par un agent social du CCAS. Celle-ci est ensuite présentée à l' élu en charge des solidarités, qui décide de l'octroi ou non de l'aide demandée.

Le montant accordé est déterminé en fonction du montant de la facture, de la contribution de l'usager et des participations éventuelles des partenaires.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est consulté pour autoriser Madame la Présidente ou sa représentante à délibérer les aides facultatives liées à l'énergie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ;

L'exposé de sa Vice- Présidente entendu ;

A l'unanimité, A la majorité,

Autorise

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale autorise Madame la Présidente ou sa représentante à délibérer les aides facultatives liées à l'énergie.



La vice-présidente,

